

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P526_2024

Date : 17/12/2024

OBJET : Réhabilitation-extension d'INTECHMER - Cherbourg-en-Cotentin (50) - lot 1

Exposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Institut National des Sciences et Techniques de la Mer (INTECHMER), l'agglomération du Cotentin a lancé deux procédures répartissant les 21 lots de l'opération, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique avec 6 lots lancés suivant une procédure adaptée, et 15 lots suivant un appel d'offres ouvert.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 « désamiantage – déplombage » avait été conclu en janvier 2024 ; cependant à la suite de la défaillance de son titulaire, ce lot a dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres reçues, il est proposé de conclure le lot 1 avec l'entreprise GLOBAL DEPOLLUTION présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour le désamiantage – déplombage dans le cadre de la réhabilitation-extension d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin avec l'entreprise **GLOBAL DEPOLLUTION** – 5825 rue des Carrières - La Glacière – 50470

CHERBOURG-EN-COTENTIN pour son offre d'un montant total de 168 068,00 € HT soit 201 681,60 € TTC,

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal – Enveloppe n°LC 78909 APCP- Imputation 2313,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE